



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-215

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-08-14-00020 - ARRETE N° 2025-DOS-129 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1er septembre au 1er novembre 2025 (12 pages)	Page 3
---	--------

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2025-08-14-00018 - 2025-DD45-OSMS-0011-Centre néphrologie Montargis (2 pages)	Page 16
R24-2025-08-14-00016 - 2025-DD45-OSMS-0012-ATIRRO (2 pages)	Page 19
R24-2025-08-14-00009 - 2025-DD45-OSMS-0013-SMR Cigogne (2 pages)	Page 22
R24-2025-08-14-00007 - 2025-DD45-OSMS-0014-SMR Buissonnets (2 pages)	Page 25
R24-2025-08-14-00004 - 2025-DD45-OSMS-0015-CHAM (2 pages)	Page 28
R24-2025-08-14-00002 - 2025-DD45-OSMS-0016-CH Beaugency (2 pages)	Page 31
R24-2025-08-14-00003 - 2025-DD45-OSMS-0017-CH GIEN (2 pages)	Page 34
R24-2025-08-14-00001 - 2025-DD45-OSMS-0021-CH Sully sur Loire (2 pages)	Page 37
R24-2025-08-14-00011 - 2025-DD45-OSMS-0022-CL Belle Allée (2 pages)	Page 40
R24-2025-08-14-00006 - 2025-DD45-OSMS-0023-CL Archette (2 pages)	Page 43
R24-2025-08-14-00005 - 2025-DD45-OSMS-0024-CL Montargis (2 pages)	Page 46
R24-2025-08-14-00012 - 2025-DD45-OSMS-0025-CL Pont de Gien (2 pages)	Page 49
R24-2025-08-14-00017 - 2025-DD45-OSMS-0026-Hôpital Briare (2 pages)	Page 52
R24-2025-08-14-00008 - 2025-DD45-OSMS-0027-SMR ADAPT (2 pages)	Page 55
R24-2025-08-14-00013 - 2025-DD45-OSMS-0028-SMR Le Coteau (2 pages)	Page 58
R24-2025-08-14-00015 - 2025-DD45-OSMS-0030-HAD-LNA (2 pages)	Page 61
R24-2025-08-14-00010 - 2025-DD45-OSMS-0031-SMR Sablons (2 pages)	Page 64
R24-2025-08-14-00014 - 2025-DD45-OSMS-0032-PSO (2 pages)	Page 67

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-08-14-00020

ARRETE N° 2025-DOS-129 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1er septembre au 1er novembre 2025

ARRETE

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire **pour la période de dépôt du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2025**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6123-1 à R. 6123-212 et D. 6124-1 à D. 6124-501 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-162 portant modification de l'arrêté n° 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature.

CONSIDERANT QUE les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>).

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2025 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- **Chirurgie (ANNEXE I)**
- **Soins médicaux et de réadaptation (SMR) (ANNEXE II)**
- **Traitement du cancer (ANNEXE III)**
- **Hospitalisation à domicile (HAD) (ANNEXE IV)**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé

recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14/08/2025

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-129

ANNEXE I A L'ARRETE N° 2025-DOS-129

CHIRURGIE ADULTE					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Cher (18)	HC et Chirurgie ambulatoire	3	4	4	0
	Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
Eure-et-Loir (28)	HC et Chirurgie ambulatoire	3	3	3	0
	Chirurgie ambulatoire	2	2	2	0
Indre (36)	HC et Chirurgie ambulatoire	2	3	3	0
	Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
Indre-et-Loire (37)	HC et Chirurgie ambulatoire	6	7	7	0
	Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
Loir-et-Cher (41)	HC et Chirurgie ambulatoire	3	4	4	0
	Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
Loiret (45)	HC et Chirurgie ambulatoire	5	6	6	0
	Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1

CHIRURGIE PEDIATRIQUE					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Cher (18)	HC et Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
	Chirurgie ambulatoire	1	3	1	2
Eure-et-Loir (28)	HC et Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
	Chirurgie ambulatoire	1	3	0	3
Indre (36)	HC et Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
	Chirurgie ambulatoire	1	2	1	1
Indre-et-Loire (37)	HC et Chirurgie ambulatoire	1	1	1	0
	Chirurgie ambulatoire	1	2	1	1
Loir-et-Cher (41)	HC et Chirurgie ambulatoire	0	1	0	1
	Chirurgie ambulatoire	1	3	2	1
Loiret (45)	HC et Chirurgie ambulatoire	1	1	1	0
	Chirurgie ambulatoire	2	3	2	1

CHIRURGIE BARIATRIQUE				
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATION PAR TERRITOIRE - HC				
ZONE D'IMPLANTATION	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
	Min	Max		
Cher (18)	1	1	1	0
Eure-et-Loir (28)	1	2	1	1
Indre (36)	1	1	1	0
Indre-et-Loire (37)	2	2	2	0
Loir-et-Cher (41)	1	1	1	0
Loiret (45)	2	2	2	0

ANNEXE II A L'ARRETE N° 2025-DOS-129

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE												
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)												
ZONE D'IMPLANTATION	MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION A		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION B		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION C (enfants et adolescents de - 18 ans)	Bilan de l'existant			Autorisations disponibles max.		
		Min	Max	Min	Max		MENTION A	MENTION B	MENTION C	MENTION A	MENTION B	MENTION C
Cher (18)	Chirurgie viscérale et digestive	0	1	1	2		0	2		1	0	
	Chirurgie thoracique	0	1	0	0		1	0		0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	1	2	0	0		1	0		1	0	
	Chirurgie urologique	0	1	1	1		1	1		0	0	
	Chirurgie gynécologique	1	2	0	1		1	0		1	1	
	Chirurgie mammaire	1	2				2			0		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	2	2				2			0		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0			0			0
Eure-et-Loir (28)	Chirurgie viscérale et digestive	1	2	1	2		1	2		1	0	
	Chirurgie thoracique	0	0	0	0		0	0		0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	1	0	1		0	1		1	0	
	Chirurgie urologique	0	1	2	2		1	2		0	0	
	Chirurgie gynécologique	0	1	1	1		0	1		1	0	
	Chirurgie mammaire	2	2				2			0		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	1	3				2			1		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0			0			0
Indre (36)	Chirurgie viscérale et digestive	1	2	0	1		0	1		2	0	
	Chirurgie thoracique	0	0	0	0		0	0		0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	1	0	1		0	1		1	0	
	Chirurgie urologique	1	2	0	0		1	0		1	0	
	Chirurgie gynécologique	1	1	0	0		1	0		0	0	
	Chirurgie mammaire	1	1				1			0		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	1	2				1			1		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0			0			0
Indre-et-Loire (37)	Chirurgie viscérale et digestive	1	2	2	3		1	3		1	0	
	Chirurgie thoracique	0	1	1	2		0	2		1	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	1	2	2	3		1	3		1	0	
	Chirurgie urologique	0	1	2	3		0	3		1	0	
	Chirurgie gynécologique	1	2	2	2		2	1		0	1	
	Chirurgie mammaire	4	5				4			1		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	4	4				4			0		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					1			1			0

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE CHIRURGIE ONCOLOGIQUE												
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)												
ZONE D'IMPLANTATION	MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION A		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION B		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION C (enfants et adolescents de - 18 ans)	Bilan de l'existant			Autorisations disponibles max.		
		Min	Max	Min	Max		MENTION A	MENTION B	MENTION C	MENTION A	MENTION B	MENTION C
Loir-et-Cher (41)	Chirurgie viscérale et digestive	1	2	1	2		0	2		2	0	
	Chirurgie thoracique	0	1	0	0		1	0		0	0	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	1	0	1		0	1		1	0	
	Chirurgie urologique	1	2	1	1		1	1		1	0	
	Chirurgie gynécologique	1	2	0	0		1	0		1	0	
	Chirurgie mammaire	2	2				2			0		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	2	3				2			1		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0			0			0
Loiret (45)	Chirurgie viscérale et digestive	1	3	3	4		0	4		3	0	
	Chirurgie thoracique	0	1	1	2		0	1		1	1	
	Chirurgie ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale	0	1	1	1		1	1		0	0	
	Chirurgie urologique	0	2	2	2		1	2		1	0	
	Chirurgie gynécologique	1	2	1	1		2	1		0	0	
	Chirurgie mammaire	4	4				4			0		
	Chirurgie oncologique indifférenciée	4	4				4			0		
	Chirurgie oncologique enfant et adolescents de - 18 ans					0			0			0

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX SYSTEMIQUES DU CANCER												
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)												
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES ET/OU MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION A		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION B		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION C (enfants et adolescents de - 18 ans)	Bilan de l'existant			Autorisations disponibles max.		
		Min	Max	Min	Max		MENTION A	MENTION B	MENTION C	MENTION A	MENTION B	MENTION C
Cher (18)	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Eure-et-Loir (28)		3	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Indre (36)		1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Indre-et-Loire (37)		3	3	1	1	1	3	1	1	0	0	0
Loir-et-Cher (41)		2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Loiret (45)		2	3	1	1	0	2	1	0	1	0	0

TRAITEMENT DU CANCER - MODALITE RADIOTHERAPIE EXTERNE (RTE), CURIETHERAPIE															
NOMBRE D'IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)															
ZONE D'IMPLANTATION	MODALITES ET/OU MENTIONS DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION A*		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION B**		Attendu à l'issue du SRS (2023-2028) MENTION C***		Autorisations bénéficiant des dispositions du décret 2024-268 du 25/03/2024				Implantations disponibles max.			
		Min	Max	Min	Max	RTE	Curie	MENTION A	MENTION B	MENTION C RTE	MENTION C Curie	MENTION A	MENTION B	MENTION C RTE	MENTION C Curie
Cher (18)	Radiothérapie	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Eure-et-Loir (28)		1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Indre (36)		1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Indre-et-Loire (37)		2	2	2	2	1	0	2	2	0	0	0	0	1	0
Loir-et-Cher (41)		1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Loiret (45)		3	3	1	1	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0

ANNEXE III A L'ARRETE N° 2025-DOS-129

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MENTION ET/OU MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Cher (18)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	5	5	5	0
	Mention « locomoteur »	2	2	2	0
	Mention « système nerveux »	2	2	2	0
	Mention « cardio-vasculaire »	1	1	1	0
	Mention « pneumologie »	1	1	0	1
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	0	1
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	0	0	0	0
	Mention « gériatrie »	4	4	4	0
Eure-et-Loir (28)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	6	6	6	0
	Mention « locomoteur »	3	3	3	0
	Mention « système nerveux »	3	3	3	0
	Mention « cardio-vasculaire »	2	2	1	1
	Mention « pneumologie »	2	2	2	0
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	1	1	1	0
	Mention « gériatrie »	5	5	5	0

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE

ZONE D'IMPLANTATION	MENTION ET/OU MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Indre (36)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	8	8	8	0
	Mention « locomoteur »	1	1	1	0
	Mention « système nerveux »	1	1	1	0
	Mention « cardio-vasculaire »	1	1	1	0
	Mention « pneumologie »	1	2	1	1
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	1	1	1	0
	Mention « gériatrie »	5	6	5	1
Indre-et-Loire (37)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	3	3	3	0
	Mention « polyvalent »	6	6	6	0
	Mention « locomoteur »	3	3	3	0
	Mention « système nerveux »	2	2	2	0
	Mention « cardio-vasculaire »	1	1	1	0
	Mention « pneumologie »	1	1	1	0
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	0	1
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	0	0	0	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	1	1	1	0
	Mention « brûlés »	1	1	1	0
Mention « conduites addictives »	2	3	3	0	
Mention « gériatrie »	6	6	6	0	

SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MENTION ET/OU MODALITE DE PRISE EN CHARGE	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Loir-et-Cher (41)	Mention « enfants et adolescents »	1	1	1	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « polyvalent »	8	8	8	0
	Mention « locomoteur »	2	2	2	0
	Mention « système nerveux »	3	3	3	0
	Mention « cardio-vasculaire »	2	2	2	0
	Mention « pneumologie »	2	2	2	0
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	1	1	0	1
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	0	0	0	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	0	0	0	0
	Mention « gériatrie »	4	4	4	0
Loiret (45)	Mention « enfants et adolescents »	0	0	0	0
	Mention « jeunes enfants, enfants et adolescents »	1	1	1	0
	Mention « polyvalent »	7	8	6	2
	Mention « locomoteur »	3	3	3	0
	Mention « système nerveux »	4	4	4	0
	Mention « cardio-vasculaire »	2	2	1	1
	Mention « pneumologie »	2	2	1	1
	Mention « système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	1	1	1	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie »	0	0	0	0
	Modalité « cancers » avec la mention « oncologie et hématologie »	1	1	1	0
	Mention « brûlés »	0	0	0	0
	Mention « conduites addictives »	0	0	0	0
	Mention « gériatrie »	6	6	6	0

ANNEXE IV A L'ARRETE N° 2025-DOS-129

HOSPITALISATION A DOMICILE					
SRS 2023-2028 - OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE					
ZONE D'IMPLANTATION	MENTIONS	Attendu à l'issue du SRS (2023-2028)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles max.
		Min	Max		
Cher (18)	Socle	1	2	2	0
	Réadaptation	1	1	0	1
	Ante et post-partum	1	1	0	1
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	0	1
Eure-et-Loir (28)	Socle	1	2	2	0
	Réadaptation	1	2	2	0
	Ante et post-partum	1	1	1	0
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	1	0
Indre (36)	Socle	1	2	0	2
	Réadaptation	1	1	0	1
	Ante et post-partum	1	1	0	1
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	0	1
Indre-et-Loire (37)	Socle	2	2	2	0
	Réadaptation	2	2	2	0
	Ante et post-partum	1	1	1	0
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	1	0
Loir-et-Cher (41)	Socle	1	1	1	0
	Réadaptation	1	1	1	0
	Ante et post-partum	1	1	1	0
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	1	0
Loiret (45)	Socle	2	2	2	0
	Réadaptation	2	2	2	0
	Ante et post-partum	1	1	1	0
	Enfants de moins de 3 ans	1	1	1	0

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00018

2025-DD45-OSMS-0011-Centre néphrologie
Montargis

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0011

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0085 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0031 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0085 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis d'Amilly est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de néphrologie de Montargis d'Amilly sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00016

2025-DD45-OSMS-0012-ATIRRO

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0012

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0053 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO (Association traitement des insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans (DD45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0053 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers de l'ATIRRO à Orléans est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice de l'ATIRRO à Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00009

2025-DD45-OSMS-0013-SMR Cigogne

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0013

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0050 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR) La Cigogne à Saran (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0050 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR) La Cigogne à Saran est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR) La Cigogne à Saran sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00007

2025-DD45-OSMS-0014-SMR Buissonnets

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0014

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0055 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR) Les Buissonnets à Olivet (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0055 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR) Les Buissonnets à Olivet est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR) Les Buissonnets à Olivet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00004

2025-DD45-OSMS-0015-CHAM

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0015

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0061 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0035 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0061 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1: Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00002

2025-DD45-OSMS-0016-CH Beaugency

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0016

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0060 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0060 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1: Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice, par intérim, du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00003

2025-DD45-OSMS-0017-CH GIEN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0017

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0062 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0062 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1: Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00001

2025-DD45-OSMS-0021-CH Sully sur Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0021

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0044 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Sully sur Loire (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0044 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre hospitalier de Sully sur Loire est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre hospitalier de Sully sur Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00011

2025-DD45-OSMS-0022-CL Belle Allée

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0022

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0064 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée à Chaingy (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0064 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1: Le mandat des membres composant la commission des usagers de la Clinique Belle Allée à Chaingy est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice de la Clinique Belle Allée à Chaingy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00006

2025-DD45-OSMS-0023-CL Archette

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0023

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0046 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0032 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0046 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00005

2025-DD45-OSMS-0024-CL Montargis

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0024

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0043 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0030 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0043 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1: Le mandat des membres composant la commission des usagers de la Clinique de Montargis est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique de Montargis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00012

2025-DD45-OSMS-0025-CL Pont de Gien

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0025

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0063 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique du pont de Gien à Gien (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0063 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la Clinique du pont de Gien à Gien est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique du pont de Gien à Gien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00017

2025-DD45-OSMS-0026-Hôpital Briare

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0026

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0052 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0049 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0052 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1: Le mandat des membres composant la commission des usagers de l'Hôpital Saint Jean à Briare est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice de l'Hôpital Saint Jean à Briare sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00008

2025-DD45-OSMS-0027-SMR ADAPT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0027

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0049 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0012 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0049 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00013

2025-DD45-OSMS-0028-SMR Le Coteau

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0028

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0048 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0048 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1: Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00015

2025-DD45-OSMS-0030-HAD-LNA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0030

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0045 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Centre Orléans-Montargis/LNA Santé « Le Noble Age » à Olivet (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0017 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0045 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers de l'HAD Centre Orléans-Montargis/LNA Santé « Le Noble Age » à Olivet est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de l'HAD Centre Orléans-Montargis/LNA Santé « Le Noble Age » à Olivet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00010

2025-DD45-OSMS-0031-SMR Sablons

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0031

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0059 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR) Les Sablons à Chécy (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0040 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0059 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR) Les Sablons à Chécy est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de soins médicaux et de réadaptation (SMR) Les Sablons à Chécy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2025-08-14-00014

2025-DD45-OSMS-0032-PSO

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N° 2025-DD45-OSMS-0032

Portant modification de l'arrêté n° 2022-DD45-OSMS-0065 concernant la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2025-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0065 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Pôle santé Oréliance à Saran est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Pôle santé Oréliance à Saran sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 août 2025
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET